



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du 17 septembre 2025

# ORDRE DU JOUR

**OBJET** 1/ Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2025

**INFORMATION** sur les actes pris par le Président dans le cadre de ses délégations

**INFORMATION** sur les actes pris par le Bureau Communautaire dans le cadre de ses délégations

## Finances

**OBJET** 2/ Répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

**OBJET** 3/ DM 3 inscription des crédits après réception des bilans CTEAC

**OBJET** 4/ Quote-part du temps de travail pour la refacturation du salaire d'un agent : 70 % au lac Vert.

**OBJET** 5/ Modification du cautionnement lié à la mise à disposition d'un agent par le GESAM, DM4

**OBJET** 6/ Annulation des créances concernant Aux Saveurs de Louane

## Scolaire

**OBJET** 7/ Adoption du guide d'utilisation du Portail Famille

## Associatif

**OBJET** 8/ Convention de mise à disposition de locaux pour l'association des Jeunes Ambassadeurs du Patrimoine, le centre culture Ipousteguy n'étant pas suffisamment adapté au fonctionnement de l'association.

## Modification de BUDGET

**OBJET** 9/ Suppression du Budget Autonome « STATION SERVICE »

## Ordures Ménagères

**OBJET** 10/ Marché de Collecte des déchets ménagers

## QUESTIONS DIVERSES

La réunion commence par la présentation de Jean-Marc GERARD, Directeur Développement et Projets qui a rejoint l'équipe le 1<sup>er</sup> août dernier.

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 septembre à 19 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, en Assemblée Générale ordinaire à la salle intercommunale du Pôle des Services Publics à STENAY, également convoqué, par le Président - Monsieur Stéphane PERRIN.

Date de la convocation : 11 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 34

Nombre de votants : 38 (34 présents et 4 pouvoirs)

- **Délégués Présents :**

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires :**

Guy RAVENEL (Aincreville), Jean-Pierre CORVISIER (Baâlon), André CORNETTE (Bantherville), Lydia CHARBONNIER (Cesse), Pascal HUMBERT (Cléry le Petit), Dominique GARRE (Cunel), Denis GAVARD (Doulcon), Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse), Stéphane GUILLOU (Dun-sur-Meuse), Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse), Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun), Daniel DUPUIS (Luzy-St-Martin), Gilles HERVEUX (Martincourt-sur-Meuse), Olivier MARTINEZ (Mont-devant-Sassey), Michel LEFORT (Montigny-devant-Sassey), Julien DOREMUS (Mouzay), Jean-Luc BRIDET (Murvaux), Patrick SALAUN (Nantillois), Gérard GEORGES (Olizy-sur-Chiers), Marie-Noëlle BAUDIER (Sassey-sur-Meuse), Claude ANSMANT (Saulmory-Villefranche), Stéphane PERRIN (Stenay), Daniel LEGER (Stenay), Chantal DAUNOIS (Stenay), Michel COLLET (Stenay), Jean-Noël CROS (Stenay), Hervé CULOT PONCE (Stenay), Pascal MEZIERES (Stenay), Romuald COLLET (Stenay), Ornella CLAUDEL (Stenay).

- **Délégués Absents Excusés ayant donné pouvoir :**

Lydia AUFRANC (Dun-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Stéphane PERRIN (Stenay), Sébastien GILLET (Inor) ayant donné pouvoir à Gilles HERVEUX (Martincourt-sur-Meuse), Fabien GRAFTIAUX (Nepvant) ayant donné pouvoir à Gérard GEORGES (Olizy-sur-Chiers), Sylvie ARVIS (Stenay) ayant donné pouvoir à Daniel LEGER (Stenay).

- **Délégués représentés par leurs suppléants :**

Francis BAUDIER (Autreville-St-Lambert), Christian FISSEUX (Liny-dvt-Dun), Robert BILL (Milly-sur-Bradon), Patricia SIMON (Pouilly-sur-Meuse).

- **Délégués Absents Excusés :**

François WATRIN (Beauclair), Joël FOURREAUX (Beaufort-en-Argonne), Éric HUARD (Brieulles-sur-Meuse), Bernard KAZUK (Brouennes), Philippe CHARDIN (Cléry-le-Grand), Michel VUILLAUME (Dannevoux), Mickaël ANDRE (Doulcon), Jean BROYART (Fontaines-St-Clair), Martin QUIRING (Halles-sous-les-côtes), Nelly AUBRY (Lamouilly), Véronique LANDRAGIN (Laneuville-sur-Meuse), Jean-Jacques GERARD (Moulins-St-Hubert), Pierre BELKESSA (Mouzay), Andrews GOETHALS (Mouzay), Claude VENANTE (Sivry-sur-Meuse), Ghislaine THOUVENIN (Stenay), Claire GEOFFROY (Stenay), Véronique BOKSEBELD (Stenay), TRUBERT Catherine (Stenay), Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun), Gérard VAUDOIS (Vilosnes-Haraumont), Yves JAVELOT (Wiseppe).

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Pascal HUMBERT de la commune de Cléry-le-PETIT.

Le quorum étant respecté, 34 conseillers présents sur 60 membres.

## **OBJET 1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> Juillet 2025**

---

### **Délibération n° 2025 - 09 - 079**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Il convient d'approver le procès-verbal du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2025.  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire  
Par 37 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

**APPROUVE** le compte-rendu du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

---

### **INFORMATION sur les actes pris par le Président dans le cadre de ses délégations**

<b>Date</b>	<b>Numéro</b>	<b>Objet</b>
30/06/2025	2025-06-06	Virement de crédit n°3 BUDGET GENERAL
02/07/2025	2025-06-07	Virement de crédit n°4 BUDGET GENERAL
29/07/2025	2025-07-08	Virement de crédit n°5 Budget Général

**INFORMATION sur les actes pris par le Bureau dans le cadre de ses délégations**

Date	Numéro	Objet
18/06/2025	2025-06-18	Approbation du PV du Bureau communautaire du 14-05-25
	2025-06-19	CTEAC/PETR Pays de Verdun – subventions pour le développement artistique avec les structures d'appuis, INECC, Transversales, Mission Locale Nord Meusien
	2025-06-20	Groupement de commande pour l'achat d'électricité 2027-2023
	2025-06-21	Contrat d'assistance administrative, financière et technique – marché de prestations intellectuelles à bons de commande
	2025-06-22	Avenant n°2 au marché de restauration scolaire n°2024CC02 : précisant qu'aucune révision de prix ne sera indexé au prix du marché initial pour la période 2025/2026
	2025-06-23	Avenant n°2 au marché 2023CC02 – transfert du contrat conclu avec la société KPMG au profit de la société RYDGE Conseil
	2025-06-24	Subventions aux associations 2025
	2025-06-25	Projet 2025 – demande de soutien financier Voie verte – réalisation du tronçon Létanne/Pouilly sur Meuse
	2025-06-26	Avenant n°2 à la convention de location-vente de matériel orthoptique

## OBJET 2/ FPIC

Comme chaque année, les organes délibérants des intercommunalités doivent se prononcer sur la répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

A ce titre, il existe plusieurs types de répartition, à savoir :

- La répartition de droit commun
- La répartition dérogatoire de fonction CIF (coefficient d'intégration fiscale)
- La répartition dérogatoire libre

En 2024, la répartition dite de droit commun a été retenue par le Conseil Communautaire. La répartition est en annexe 1.

Pour information, voici un tableau présentant les répartitions de prélèvement, de reversement et de solde de droit commun actées pour les années 2023 à 2024, et proposé pour 2025.

Année 2023	Prélèvement	Reversement	Solde
<b>EPCI</b>	<b>- 16 994€</b>	<b>152 103 €</b>	<b>135 109 €</b>
<b>Communes</b>	- 14 392 €	132 996 €	118 604 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 31 386 €</b>	<b>285 099 €</b>	<b>253 713 €</b>

CIF 2023 = 0.533499

Année 2024	Prélèvement	Reversement	Solde
<b>EPCI</b>	<b>- 42917€</b>	<b>159572€</b>	<b>116655€</b>
<b>Communes</b>	- 30665€	117573€	86908€
<b>TOTAL</b>	<b>- 73582€</b>	<b>277145€</b>	<b>203563€</b>

CIF 2024 = 0.575773

Année 2025	Prélèvement	Reversement	Solde
<b>EPCI</b>	<b>- 43302€</b>	<b>149603€</b>	<b>106301€</b>
<b>Communes</b>	- 31139€	109390€	78251€
<b>TOTAL</b>	<b>- 74441€</b>	<b>258993€</b>	<b>184552€</b>

CIF 2025 = 0.577642

*Arrivée de Denis GAVARD, Maire de Doulcon, à la présentation de ce point.*

---

### Délibération n° 2025 - 09 - 080

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Il convient d'approuver la répartition, présentée ci-dessus, du FPIC 2025 et la répartition dite de droit commun.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire  
Par 38 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

**APPROUVE** la répartition, présentée ci-dessus, du FPIC 2025 et la répartition dite de droit commun.

**AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

<b>Fiche d'information FPIC 2025 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC</b>			
Exercice	2025	Département	55
Ensemble Intercommunal : 200066132 CC DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS			
<b>Données de référence</b>			
PFIA/hab moyen	749,40	PFIA/hab moyen DOM	528,55
Rev/hab moyen France	17 766,40	EFA moyen France	1,102351
Rev/hab moyen Métropole	17 918,77	Rang du dernier éligible Métropole	745
Rev/hab moyen DOM	12 488,09	Rang du dernier éligible DOM	10
<b>Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)</b>			
Population INSEE	9 686		
Population DGF	10 340		
Population DGF pondérée	11 131		
PFIA	8 775 088		
PFIA par habitant de l'EI	788,35		
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	770,74		
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	857,09		
Revenu/hab moyen de l'EI	13 382,90		
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,030384		
Indice synthétique de prélevement de l'EI	0,064959		
Indice synthétique de versement de l'EI	1,180421		
Rang de l'EI	267		
CIF	0,577642		

<b>Fiche d'information FPIC 2025 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC</b>										
Exercice	2025	Département	55							
Ensemble intercommunal : 200066132 CC DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS										
<b>Données relatives aux communes membres de l'EPCI</b>										
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2024	Rang DSU 2024	Rang DSR 2024	Montant dérogatoire maximal du prélevement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du versement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
55004	AINCREVILLE	89	855,89	772,24	12 582,57			18 740	-351	629
55018	AUTREVILLE-SAINT-LAMBERT	43	910,35	750,02	21 314,72			23 253	-181	286
55025	BAALON	275	758,93	658,97	14 619,30			10 207	-962	2 194
55028	BANTHEVILLE	118	830,75	779,58	14 067,93			15 246	-452	860
55036	BEAUCLAIR	94	840,12	776,33	13 430,28			21 496	-364	678
55037	BEAUFORT-EN-ARGONNE	140	842,96	723,91	16 912,50			23 014	-545	1 006
55078	BRIELLES-SUR-MEUSE	331	824,69	766,38	13 637,85			18 461	-1 258	2 430
55083	BROUENNES	179	704,62	579,84	14 472,99			11 046	-581	1 538
55095	CESSE	126	1 009,20	884,80	13 322,05			20 664	-586	756
55118	CLERY-GRAND	102	832,62	697,20	11 720,51			11 583	-391	742
55119	CLERY-PETIT	191	2 282,25	2 282,25	12 842,84			33 084	-2 010	0
55140	CUNEL	28	1 399,36	1 224,54	9 924,09			27 859	-181	121
55146	DANNEVOUX	226	758,37	656,45	13 728,07			16 033	-790	1 805
55165	DOULCON	461	718,72	631,49	14 618,18			15 458	-1 528	3 884
55167	DUN-SUR-MEUSE	667	828,75	666,15	13 098,04			14 674	-2 549	4 873
55192	FONTAINES-SAINT-CLAIR	58	941,02	810,02	14 766,11			19 263	-252	373
55225	HALLÈS-SOUS-LES-COTES	155	668,12	563,50	15 485,18			6 625	-477	1 405
55250	INOR	198	633,13	536,40	15 417,37			6 157	-579	1 894

Fiche d'information FPIC 2025 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC										
Exercice		Département								
		Ensemble intercommunal : 200066132 CC DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS								
Données relatives aux communes membres de l'EPCI										
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2024	Rang DSU 2024	Rang DSR 2024	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du versement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
55275	LAMOUILLY	89	661,51	572,71	15 924,61			8 319	-272	815
55279	LANEUVILLE-SUR-MEUSE	459	663,72	548,24	14 156,08			6 298	-1 405	4 187
55292	LINY-DEVANT-DUN	212	959,78	894,65	12 307,29			23 488	-939	1 338
55293	LION-DEVANT-DUN	200	715,85	640,37	13 842,41			13 885	-660	1 692
55310	LUZY-SAINT-MARTIN	122	612,91	521,90	13 645,88			2 605	-345	1 205
55323	MARTINCOURT-SUR-MEUSE	73	790,90	680,60	16 460,49			19 494	-267	559
55338	MILLY-SUR-BRADON	155	771,21	665,38	12 354,05			13 754	-551	1 217
55345	MONT-DEVANT-SASSEY	153	706,58	644,91	15 851,42			14 692	-499	1 311
55349	MONTIGNY-DEVANT-SASSEY	152	719,84	641,36	14 066,93			17 759	-504	1 278
55362	MOULINS-SAINT-HUBERT	192	623,29	541,46	12 710,98			4 852	-553	1 865
55364	MOUZAY	688	734,02	670,33	15 174,33			10 917	-2 330	5 675
55365	MURVAUX	150	667,69	589,41	12 458,67			9 515	-462	1 360
55375	NANTILLOIS	70	941,36	774,21	14 188,50			26 027	-304	450
55377	NEPVANT	108	680,56	577,35	10 303,83			4 013	-339	961
55391	OLIZY-SUR-CHIERS	208	634,21	525,40	16 618,95			7 829	-608	1 986
55408	POUILLY-SUR-MEUSE	212	658,84	562,83	15 123,54			10 209	-645	1 948
55469	SASSEY-SUR-MEUSE	120	706,67	589,43	10 894,06			2 253	0	1 028
55471	SAULMORY-ET-VILLEFRANCHE	108	799,37	688,28	13 513,04			19 608	-398	818
55490	SIVRY-SUR-MEUSE	360	759,51	662,85	12 427,28			14 689	-1 261	2 870

Fiche d'information FPIC 2025 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC																			
Exercice		Département																	
		Ensemble intercommunal : 200066132 CC DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS																	
Données relatives aux communes membres de l'EPCI																			
Données pour répartition alternative du FPIC																			
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2024	Rang DSU 2024	Rang DSR 2024	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du versement à la majorité des 2/3 (limite -30%)									
55502	STENAY	2 582	1 056,76	1 004,43	11 952,46			14 915	-12 584	14 794									
55561	VILLERS-DEVANT-DUN	59	994,78	866,10	16 398,04			27 461	-270	359									
55571	VILOSNES-HARAUMONT	284	655,17	558,37	9 980,23			4 232	-858	2 624									
55582	WISEPPE	103	821,04	658,67	15 380,81			22 674	-390	760									
TOTAL		10 340																	

**Fiche d'information FPIC 2025 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)**

Exercice | 2025

Département | 55

Ensemble intercommunal: | 200066132 | CC DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS

**Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)**

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-74 441
Montant reversé Ensemble intercommunal	258 993
Solde FPIC Ensemble intercommunal	184 552

Cet Ensemble intercommunal est | bénéficiaire net

**Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres**

	Prélèvement				Reversement				Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de versement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de versement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-43 302	-56 293	-30 311		149 603	194 484	104 722		106 301	
Part communes membres	-31 139	-18 148	-44 130		109 390	64 509	154 271		78 251	
TOTAL	-74 441	-74 441	-74 441		258 993	258 993	258 993		184 552	

**Répartition du FPIC entre communes membres**

Répartition du FPIC entre Communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
55004	AINCREVILLE	-270		899		629	
55018	AUTREVILLE-SAINT-LAMBERT	-139		409		270	
55025	BAALON	-740		3 134		2 394	
55028	BANTHEVILLE	-348		1 229		881	
55036	BEAUCLAIR	-280		968		688	
55037	BEAUFORT-EN-ARGONNE	-419		1 437		1 018	
55078	BRIEULLES-SUR-MEUSE	-968		3 472		2 504	
55083	BROUENNES	-447		2 197		1 750	
55095	CESSE	-451		1 080		629	
55118	CLERY-GRAND	-301		1 060		759	
55119	CLERY-PETIT	-1 546		0		-1 546	
55140	CUNEL	-139		173		34	
55146	DANNEVOUX	-608		2 578		1 970	
55165	DOULCON	-1 175		5 548		4 373	
55167	DUN-SUR-MEUSE	-1 961		6 961		5 000	
55192	FONTAINES-SAINT-CLAIR	-194		533		339	
55225	HALLÈS-SOUS-LES-COTES	-367		2 007		1 640	
55250	INOR	-445		2 705		2 260	
55275	LAMOUILLY	-209		1 164		955	
55279	LANEUVILLE-SUR-MEUSE	-1 081		5 982		4 901	
55292	LINY-DEVANT-DUN	-722		1 911		1 189	
55293	LION-DEVANT-DUN	-508		2 417		1 909	
55310	LUZY-SAIN-T-MARTIN	-265		1 722		1 457	
55323	MARTINCOURT-SUR-MEUSE	-205		798		593	
55338	MILLY-SUR-BRADON	-424		1 738		1 314	
55345	MONT-DEVANT-SASSEY	-384		1 873		1 489	
55349	MONTIGNY-DEVANT-SASSEY	-388		1 826		1 438	
55362	MOULINS-SAINT-HUBERT	-425		2 664		2 239	
55364	MOUZAY	-1 792		8 107		6 315	
55365	MURVAUX	-355		1 943		1 588	
55375	NANTILLOIS	-234		643		409	
55377	NEPVANT	-261		1 373		1 112	
55391	OLIZY-SUR-CHIERS	-468		2 837		2 369	
55408	POUILLY-SUR-MEUSE	-496		2 783		2 287	
55469	SASSEY-SUR-MEUSE	0		1 469		1 469	
55471	SAULMORY-ET-VILLEFRANCHE	-306		1 169		863	
55490	SIVRY-SUR-MEUSE	-970		4 100		3 130	
55502	STENAY	-9 680		21 134		11 454	
55561	VILLERS-DEVANT-DUN	-208		513		305	
55571	VILOSNES-HARAUMONT	-660		3 749		3 089	
55582	WISEPPE	-300		1 085		785	
	TOTAL	-31 139		109 390		78 251	

## OBJET 3/ DM 3 inscription des crédits après réception des bilans CTEAC

L'éducation artistique et culturelle a pour objectif d'encourager la participation de tous les enfants et les jeunes à la vie artistique et culturelle, par l'acquisition de connaissances, un rapport direct aux œuvres, la rencontre avec des artistes et professionnels de la culture, une pratique artistique ou culturelle. La généralisation de l'EAC implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs ministériels, artistiques, culturels, associatifs, territoriaux pour développer des actions au plus près des territoires.

Un travail de coordination dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) est réalisé, au niveau du PETR du Pays de Verdun pour coordonner tous les financeurs et les actions sur les territoires.

Afin de permettre le versement des subventions suite au retour des dossiers comptables venant clôturer les actions, il est nécessaire d'adopter une décision modificative qui vise à régulariser le tableau des subventions pour l'année 2025. Les crédits seront pris sur les fonds libres, comme indiqué sur le tableau ci-dessous :

### Collectivité CDC PAYS DE STENAY ET VAL DUNOIS Exercice 2025

N° DM	Date	Objet	Montant
3	17/09/2025	<b>CREDITS SUBVENTIONS CTEAC</b>	
		65748 - Autres personnes de droit privé	11 222,00
		Fonction 311	
		Poste 06DV6DIV	11 222,00
		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 222,00</b>
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>11 222,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>11 222,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	

---

#### Délibération n° 2025 - 09 - 081

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 38 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

**ACCEPTE** La décision de modification modificative N°3 au budget principal, comme indiqué dans le tableau susmentionné.

**INSCRIT** les crédits nécessaires à l'article cité.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront pris sur les fonds libres de la section de fonctionnement.

**PRECISE** que le tableau des subventions a été actualisé dans ce sens.

**AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

**OBJET** 4/ Refacturation du salaire d'un agent technique par le budget principal au budget annexe Lac Vert – Répartition : 70% budget annexe Lac Vert – 30% budget principal.

Il convient de préciser que les salaires et frais annexes de l'agent exerçant ses fonctions aux services relevant du Budget annexe Lac Vert et aux services techniques relevant du Budget Principal seront refacturés par le Budget principal au Budget Lac vert à hauteur de 70% et ce, à compter de son embauche au 1<sup>er</sup>/07/2025.

---

**Délibération n° 2025 - 09 - 082A**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire  
Par 38 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

**APPROUVE** la répartition du temps de travail comme suit :

70 % Budget annexe Lac Vert  
30 % Budget principal

**PECISE** que les frais annexes payés sur le budget principal seront refacturés au budget annexe Lac Vert.

**AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

---

## **OBJET 5/ Modification du cautionnement lié à la mise à disposition d'un agent par le GESAM DM4**

Dans le cadre de la convention de mise à disposition signée avec le GESAM, l'agent initialement affecté a été remplacé au mois d'avril 2025.

En conséquence, il convient d'adapter le montant ainsi que l'imputation budgétaire du cautionnement correspondant.

Le nouveau montant de cautionnement s'élève à **237,00 €**, en remplacement du montant antérieur de **177,76 €** fixé en janvier 2021.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant à cette modification et d'approuver la Décision Modificative n°4 du budget principal, permettant la régularisation de cette dépense.

A	B	C	D
1	<b>Décisions modificatives - CDC PAYS DE STENAY ET VAL DUNOIS - 2025</b>		
2	<b>DM 4 - CAUTION GESAM - 17/09/2025</b>		
3			
4	<b>INVESTISSEMENT</b>		
5	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>
6	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération
7	165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus - 020	-250,00	
8	275 (27) : Dépôts et cautionnements versés - 65	250,00	
9	<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>
10			
11	<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>
12			

---

### **Délibération n° 2025 - 09 – 083**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire  
Par 38 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

**ACCEPTE** La décision de modification n° 4 au budget principal, comme mentionné dans le tableau.

**INSCRIT** les crédits nécessaires aux articles cités.

**AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

---

## **OBJET 6/ Annulation des créances concernant Aux Saveurs de Louane**

### **Régularisation de la taxe foncière – Société « Aux Saveurs de Louane »**

La taxe foncière est, en principe, à la charge du propriétaire (bailleur). Toutefois, il peut être convenu contractuellement que certaines taxes, dont la taxe foncière, soient mises à la charge du locataire (preneur), à condition que le bail le stipule expressément.

En l'espèce, le bail commercial conclu avec la société **Aux Saveurs de Louane** est ambigu et ne prévoit pas expressément le transfert de cette charge au preneur. Dès lors, la taxe foncière demeure à la charge exclusive du bailleur.

Or, la société prenante a été destinataire, pour les années **2022, 2023 et 2024**, de titres exécutoires relatifs au paiement de la taxe foncière. Ces titres comme différents titres relatifs aux loyers ont été présentés dès connaissance de la vente du fonds.

Les avocats en charge du dossier de reprise du fonds de commerce nous ont rappelé que cette imputation s'avère juridiquement infondée au regard des dispositions contractuelles.

Il est rappelé que les loyers non réglés, ainsi que les redevances OM seront réglées, pour un montant de 19 000 euros environ.

Il est donc proposé, afin de régulariser la situation, **d'annuler les créances correspondantes**, à savoir :

**Titre n° 000107 – Gestion 2023** – reversement taxe foncière 2022 – montant : **3 324 € HT – TVA 20% = 664,80 €** - montant : **3 988,80 € TTC.**

**Titre n° 000320 – Gestion 2023** – reversement taxe foncière 2023 – montant : **3 409 € HT – TVA 20% = 681,80 €** - montant : **4 090,80 € TTC.**

**Titre n° 000326 – Gestion 2024** – reversement taxe foncière 2024 – montant : **1 790,79 € HT – TVA 20% = 358,16 €** - montant : **2 148,95 € TTC.**

---

### **Délibération n° 2025 - 09 – 084**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 38 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

**ACCEPTE** l'admission de l'annulation des créances susmentionnées.

**DECIDE** d'annuler les créances susvisées concernant la Société « Aux Saveurs de Louane »

**AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

## **OBJET 7/ Adoption du guide d'utilisation du Portail Famille**

Vu la nécessité de mettre à disposition des administrés un portail numérique permettant de gérer en ligne les inscriptions et réservations des services municipaux (restauration scolaire, accueil périscolaire), considérant qu'il convient de fixer les conditions d'utilisation de ce portail afin d'assurer un service public équitable, transparent et sécurisé. Il est proposé d'adopter le règlement d'utilisation du portail famille annexé.

---

### **Délibération n° 2025 - 09 - 085**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire  
Par 38 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

**APPROUVE** l'adoption du règlement du portail famille annexé ci-dessous.

**AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

---

# Règlement d'Utilisation du Portail Famille

## Table des matières

<b>1 _ Activation et Présentation de votre accès Portail Famille .....</b>	<b>3</b>
1) Ouverture de votre Compte Famille .....	3
2) Création de votre mot de passe .....	3
3) Informations sur votre Espace Personnel .....	3
4) Section « Mon Profil » .....	5
3.1) Section « Mon Foyer » .....	5
5) Section « Mon foyer » .....	6
6) Section « Mes Enfants » .....	7
<b>2 _ Réservation d'un Créneau de Restauration Scolaire et/ou d'Accueil au Périscolaire .....</b>	<b>8</b>
1) Accès au Planning .....	8
2) Sélection de L'usager .....	9
3) Choix du Service .....	9
4) Planning de Réservation .....	10
5) Validation Occasionnelle ou Régulière .....	11
6) Récapitulatif .....	12
<b>3 _ Procédure d'annulation des Réservations .....</b>	<b>13</b>
1) Accès au Planning .....	13
2) Motifs des Demandes d'Annulations Non-Prévisibles .....	14
3) Modification/Annulation de la Réservation .....	15
4) Sélection de la Réservation ou Période de Réservation .....	16
5) Validation .....	19

## 1 \_Activation et Présentation de votre accès Portail Famille

### 1) Ouverture de votre Compte Famille

Après la Remise du Dossier d'Inscription Scolaire, auprès de la Communauté de Communes, vous recevrez, sur l'adresse mail renseignée, sous un délai de 5 Jours, un mail d'information visant à finaliser la création de votre Compte sur le Portail Famille (Le Lien de Confirmation, fonctionnera pour une durée de 5 Jours, passé ce délai, une nouvelle demande devra être effectuée).



Bonjour,  
Nous vous informons de l'ouverture de votre compte sur notre Portail en ligne.  
Afin de finaliser votre inscription, vous devez confirmer votre adresse email et créer un mot de passe en cliquant sur le lien ci-dessous.  
Merci de cliquer sur le lien ci-dessous pour valider votre inscription ou copier / coller l'adresse suivante dans la barre d'adresse de votre navigateur :  
<https://ccstenaydun.portail-familles.apc/gs/041CS1BM2GY08396L1C376UM7J1302276LGW04K3155QC07896>  
Cordialement



### 2) Création de votre mot de passe

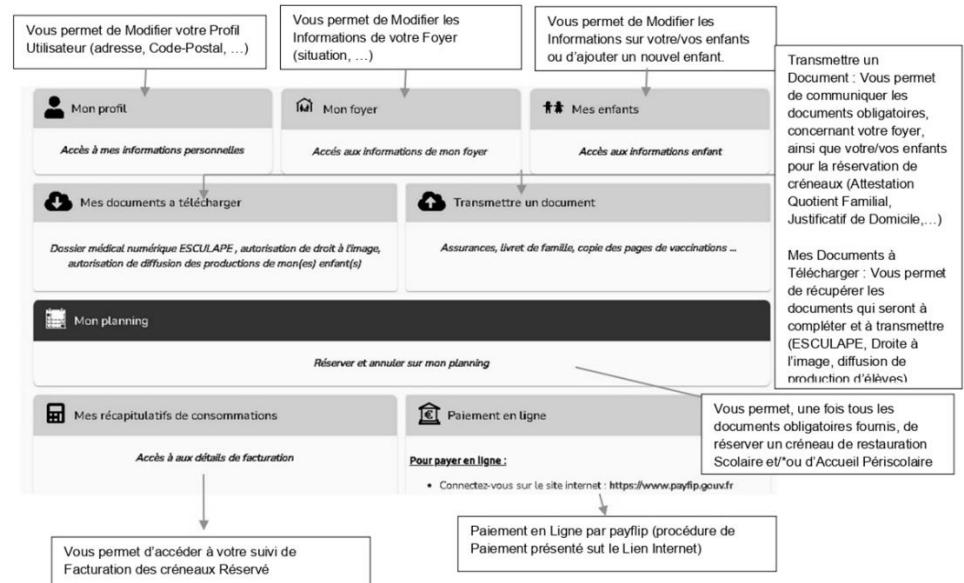
Une fois la confirmation effectuée, vous aurez à créer vos codes de connexion, ainsi :

- Identifiant : Votre Adresse Mail
- Mot de Passe : Un Mot de Passe provisoire vous a été communiqué

### 3) Informations sur votre Espace Personnel

Lors de votre Première connexion, vous devez vérifier, modifier voir, compléter les informations de votre foyer (ainsi que les informations concernant vos enfants.) Afin de procéder par la suite aux réservations de créneaux de Restaurant Scolaire, ainsi que

d'Accueil au Sein du Périscolaire, vous devrez également communiquer des documents obligatoires.



4) Section « Mon Profil »

<p>Modification de votre identifiant ainsi que de votre Mot de Passe (Sélection de l'Onglet Correspondant)</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <b>Informations de connexion</b>            @ rolandpoirier@yahoo.com  <a href="#">Modifier mon adresse email</a>  <a href="#">Modifier mon mot de passe</a> </div>	<p>Modification de vos coordonnées (Adresse, Code Postal, Ville, Téléphone,...) (<i>Pour Modification, sélectionner le style Bleu</i>)</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <b>Coordonnées</b>  <b>M. POMMIER Bertrand</b>            23 Rue sous vaux            55110 DUN-SUR-MEUSE   - 01 01 01 01 01         </div>
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <b>Informations personnelles</b>            Né le : 01/12/1995            Sexe : Masculin            ...  <a href="#">Modification des Informations Personnelles du Parent (Date de Naissance, Genre (M/F)) (<i>Pour Modification, sélectionner le style Bleu</i>)</a> </div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <b>Informations professionnelles</b>            Profession : Ouvrier         </div>
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <b>Informations complémentaires</b>            Autorisation de Transmission d'Informations à L'Association de Parents d'élèves (<i>Pour Modification, sélectionner le style Bleu</i>)         </div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;">           « Mon Foyer »  <a href="#">Modification de vos Informations Professionnel (Profession, Lieu de Travail, téléphone Professionnel) (<i>Pour Modification, sélectionner le style Bleu</i>)</a> </div>

Elaboré le 29 Mars 2024, par Monsieur POIRIER Roland – Secrétaire du Groupe Scolaire BERNARD COURTAUX

5) Section « Mon foyer »

<p>Informations sur le Foyer (Informations Relative aux Parents ou Responsable Légal des enfants (visionnable en cliquant sur l'icône Œil) – Ajout d'un autre Responsable dans « Autre Responsable » (En cliquant sur le bouton +, puis renseigner les informations relative au Responsable ajouté)</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <b>Moi</b>  <b>M. POMMIER Bertrand (CELIBATAIRE)</b>            23 Rue sous vaux            55110 DUN-SUR-MEUSE   @ rolandpoirier@yahoo.com   - 01 01 01 01 01         </div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <b>Autre responsable</b>  </div>
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <b>Coordonnées</b>  <b>M. POMMIER</b>            23 Rue sous vaux            55110 DUN-SUR-MEUSE   - 02 02 02 02 02   - 01 01 01 01 01  <a href="#">(Pour Modifications, sélectionner le style Bleu)</a>            Coordonnées du Responsable de/des élèves.         </div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <b>Informations complémentaires</b>            Situation familiale : CELIBATAIRE            N° Allocataire : 1234567            Nombre total d'enfants : 1            Nombre d'enfants à charge : 1            ...  <a href="#">(Pour Modifications, sélectionner le style Bleu)</a>            Information Complémentaire sur le Responsable (Situation Familiale, Nombre d'enfant et d'enfants à charge, Nom et Numéro D'Assurance et d'Allocataire)         </div>

Elaboré le 29 Mars 2024, par Monsieur POIRIER Roland – Secrétaire du Groupe Scolaire BERNARD COURTAUX

## 6) Section « Mes Enfants »

**Tito POMMIER**

Date de naissance : 14/02/2018  
Age : 6 ans et 1 mois

Ajouter un enfant

La Section Enfant, vous permet de modifier les informations concernant vos enfants présents dans l'établissement. Dans le cas de l'arrivée au Sein de l'établissement d'un autre membre de la Fratrie, vous avez possibilité d'ajouter un Autre enfant (Encadré « Ajouter un Enfant », procédure dans la Partie 9)

### Comment Ajouter un Enfant

Après avoir choisi d'ajouter un enfant, vous devrez suivre la procédure d'ajout, qui se décompose en 4 Parties :

- **Informations enfant** : Les différentes informations concernant votre enfant (Nom, Prénom(s), Date de Naissance, Lieu et Département de Naissances, Genre)
- **Renseignements Médicaux** : Les Différents renseignements concernant la Santé de votre enfant (Régime Alimentaire précis, Maladie Infantile et date de la dernière vaccination (DT Polio, Pneumocoque, Hépatite,...), si votre enfant souffre d'allergie alimentaire (vous pouvez également ajouter le Médecin de votre enfant en sélectionnant « Ajouter un Médecin »)
- **Informations Complémentaires** : Correspondent Aux Régimes Alimentaires de vos enfants (Végétarien, ...), aux personnes à contacter en cas d'urgences et des personnes autorisées à venir récupérer votre enfant, ainsi que les Autorisations pour le personnel d'Accueil Périscolaire et de Restauration (Autorisation de partir seul à partir du CP, Autorisation d'Hospitalisation d'Urgence, Autorisation d'application de Crème Solaire, ...)
- **Validation**



## 2 \_ Réservation d'un Créneau de Restauration Scolaire et/ou d'Accueil au Périscolaire

### 1) Accès au Planning

Afin de Réserver pour une date, un Créneau de Restauration Scolaire ainsi que de Garderie (**Attention, Toutes Réservations de Restauration Scolaire doit être réalisés au plus tard le Jeudi de la Semaine précédente, pour l'Accueil Périscolaire, vous pouvez Réserver le matin même pour la journée (sans possibilités d'annulation) ou sur une période**), vous devez vous rendre sur la Section « Mon Planning », suite à quoi, vous arriverez sur un calendrier, ou apparaîtra les différentes réservations, pour Ajouter une réservation, vous devez cliquer sur le bouton « Ajouter », en haut à Droite.

Mars 2024

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
26	27	28	29	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31
Férié	1	2	3	4	5	6
						7



## 2) Sélection de L'usager

Après la Demande d'ajout d'une réservation au Planning, il vous sera demandé, de sélectionner l'usager (l'élève bénéficiant de ce créneau. ATTENTION, si un seul enfant est renseigné dans la Section « Mes Enfants », cette étape ne sera pas proposée).



Sélectionner l'usager

Choix établissement et période

Planning

Récapitulatif

Usager \*

Tito POMMIER (6 ans)

Précédent

Suivant →

## 3) Choix du Service

Après avoir préalablement choisi l'Usager concerné par la Réservation, Vous devrez choisir le Service souhaité pour la réservation (Restaurant Scolaire ou Périscolaire. Attention, Vous ne pouvez pas, dans la même réservation, demander le Restaurant Scolaire et le Périscolaire)



Sélectionner l'établissement, le mode d'accueil et la période d'ouverture dans lesquels vous souhaitez réserver :

▼ Tous

> RESTAURANT SCOLAIRE DUN

> PERISCOLAIRE DUN

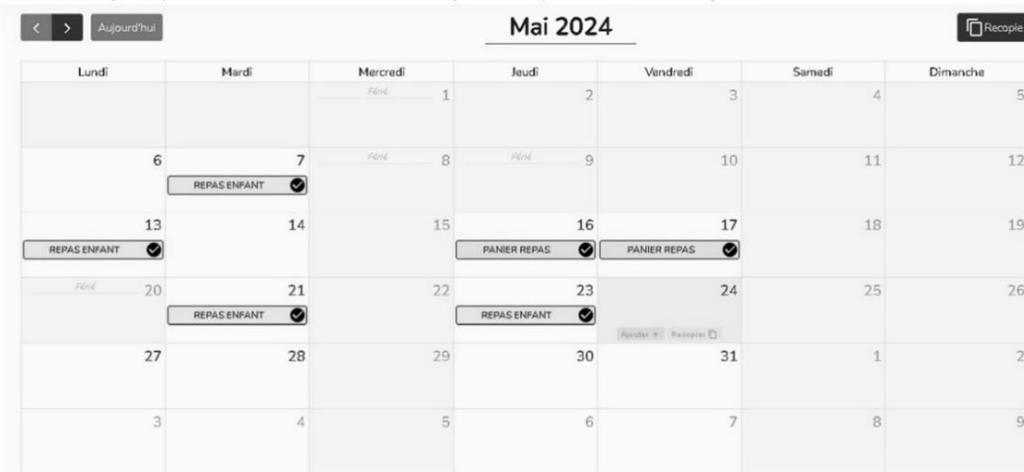
Précédent

Suivant →



## 4) Planning de Réservation

Après avoir sélectionné le service souhaité pour la Réservation, vous devrez passer votre curseur sur le jour auquel vous souhaitez réaliser l'Inscription, puis vous devez sélectionner sur le jour correspondant, le bouton Ajouter.



Mai 2024

Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche

6 7 REPAS ENFANT ✓

13 14 PANIER REPAS ✓ PANIER REPAS ✓

20 21 REPAS ENFANT ✓ PANIER REPAS ✓

27 28 REPAS ENFANT ✓ PANIER REPAS ✓

1 2 3 4 5

9 10 11 12

15 16 17

22 23 24

29 30 31

31 1 2

3 4 5 6 7 8 9

Recopie

Ajouter



5) Validation Occasionnelle ou Régulière

5.1) Après Ajout sur la Date Concernée, vous devez cocher la Sélection (Pour une Validation Occasionnelle, merci de sélectionner Recopier la Sélection), puis Valider la

Vendredi 24 Mai 2024

Outil de recopie

REPAS ENFANT

Recopier la sélection      Valider

Dates cibles

06/05/2024      05/07/2024

Sur les jours:

Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche

Répéter: toutes les semaines

Aperçu des dates ciblées

Mai 2024					Juin 2024					Juillet 2024										
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J			
18		1	2	3	4	5	22		1	2				27	1	2	3	4		
19	6	7	8	9	10	11	12	23	3	4	5	6	7	28	8	9	10	11		
20	13	14	15	16	17	18	19	24	10	11	12	13	14	29	15	16	17	18		
21	20	21	22	23	24	25	26	25	17	18	19	20	21	22	23	30	22	23	24	25
22	27	28	29	30	31		26	24	25	26	27	28	29	30	31	29	30	31		

← Précédent      ✓ Valider

5.2) Après avoir créé la Réservation, vous pouvez cliquer sur le bouton Suivant →

11

6) Récapitulatif

6.1) Après création de la Réservation, son récapitulatif apparaît, comme ci-dessous :

Sélectionner l'usager      Choix établissement et période      Planning      Récapitulatif

Récapitulatif de votre demande.

Vendredi 24 Mai 2024

REPAS ENFANT

← Précédent      Valider ✓

6.2) Après vérification, vous pouvez valider la Réservation, suite à cela un mail sera réceptionné dans votre Boite Mail (RAPPEL, un délai maximum d'inscription est mis en Place, en effet celui-ci est fixé au Jeudi de la Semaine précédente, dans le cas où une Réservation est faite après ce délai pour la semaine suivante, la Réservation ne pourra être prise en compte).



### 3 \_ Procédure d'annulation des Réservations

#### 1) Accès au Planning

En cas d'Annulation de la Réervation (**Attention, Toute annulation de cantine peut être effectuée jusqu'au vendredi de la Semaine précédente avant midi, aucune annulations le jour même, ne pourra être effectuée, à l'exception des absences non-prévisibles (Motifs d'Annulations Prévisible en Page) . Seules les réservations planifiées à l'avance auront possibilités d'annulations, au plus tard le Vendredi de la semaine Précédente, avant midi.**). Vous devez vous rendre de nouveau sur le Planning, en passant votre curseur sur la Date (ou Période de Date) Concernnée, vous devez par la suite sélectionner le Créneaux Précédemment réservé.

		Mai 2024						
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche		
	29	30	1	2	3	4	5	
6	7	8	9	10	11	12		
13	14	15	16	17	18	19		
20	21	22	23	24	25	26		
27	28	29	30	31	1	2		
3	4	5	6	7	8	9		

13

#### 2) Motifs des Demandes d'Annulations Non-Prévisibles

Si votre enfant est absent pour les motifs suivants, sur une période d'absence minimale de 48h00, veuillez prendre contact avec Monsieur POIRIER Roland, référent Portail Famille, à l'adresse électronique : [portailfamille@ccstenaydun.fr](mailto:portailfamille@ccstenaydun.fr)

<b>Motifs d'annulations non-anticipés sur le Portail Famille</b>
Absence pour Maladie ( <i>Sur une Période d'absence de 48h00</i> )
Absence pour Hospitalisation ( <i>Sur une Période d'absence de 48h00</i> )
Intempéries Météorologique (Canicule/Gel/Verglas/Inondations)
Grèves (Transport Scolaire, Enseignants de l'établissement, ...)
Panne Moteur du Véhicule de Transport Scolaire ou pour les enfants ne prenant pas le Car Scolaire, du Véhicule Familiale (Sans possibilité aux parents d'amener l'enfant à l'établissement scolaire)
Blessures Corporelles conséquentes (Entorse/Cassure)
Rendez-vous Administratifs et Judiciaires Imprévus (Dépôt d'une Plainte/Main Courante et Convocation en Gendarmerie)
Évènements Familiaux Non Prévisible (Naissance ou Décès dans la Famille Proche)

14

3) Modification/Annulation de la Réservation

Après Sélection du ou des Réservations à Annuler, une fenêtre résumant la réservation (la Mention « Acceptée » apparaît en vert), pour modifier cette réservation, cliquez sur le bouton Voir / modifier cette réservation



4) Sélection de la Réservation ou Période de Réservation

4.1) Après Demande de Modification de la/les réservation(s), sélectionner à nouveau le Jour (ou Période) concerné par la demande d'annulation

		Mai 2024						
Lundi	Mardi	Mercredi		Jeudi		Vendredi	Samedi	Dimanche
		Févr.	1		2	3	4	5
6	7	Févr.	8	Févr.	9	10	11	12
	REPAS ENFANT <input checked="" type="checkbox"/>							
13	14		15	16	17		18	19
REPAS ENFANT <input checked="" type="checkbox"/>			PANIER REPAS <input checked="" type="checkbox"/>	PANIER REPAS <input checked="" type="checkbox"/>				
Févr.	20	21	22	23	24		25	26
	REPAS ENFANT <input checked="" type="checkbox"/>		REPAS ENFANT <input checked="" type="checkbox"/>	REPAS ENFANT <input checked="" type="checkbox"/>				
27	28		29	30	31		1	2
3	4		5	6	7		8	9



4.2) Après Sélection de la réservation concernée, une nouvelle fenêtre de résumé de la réservation du Créneau apparaît, en bas de celle-ci apparaît le bouton « Demande d'annulation ». Pour Annuler, Cliquer sur le Bouton. (Une fois le bouton d'annulation sélectionné, il vous est demandé de choisir si vous souhaitez annuler « Cette demande », ou si vous souhaitez annuler « Plus de Jours »), pour l'annulation d'une date, sélectionner « Cette demande ».

**REPAS ENFANT**

Le 24/05/2024  
Accepté

**Réservation**

N° 000010 (le 28/03/2024)  
Tito POMMIER  
RESTAURANT SCOLAIRE DUN  
RESTAURATION SCOLAIRE  
Cantine DUN

**Demander l'annulation**

**REPAS ENFANT**

Le 24/05/2024  
Accepté

**Réservation**

N° 000010 (le 28/03/2024)  
Tito POMMIER  
RESTAURANT SCOLAIRE DUN  
RESTAURATION SCOLAIRE  
Cantine DUN

**Demande d'annulation**

Cette demande  
Plus de jours



4.3) Pour une Annulation de Plusieurs Dates, l'Outil de recopie s'affichera, ainsi, pour sélectionner d'autres dates d'annulation, il vous suffira de sélectionner les jours concernés, une fois les jours sélectionnés, appuyer sur « Valider ».

Outil de recopie

**Dates cibles**

From: 06/05/2024 To: 05/07/2024 [Settings]

On days:

Lundi  Mardi  Mercredi  Jeudi  Vendredi  Samedi  Dimanche

Repeat: toutes les semaines

**Aperçu des dates ciblées**

Mai 2024							Juin 2024							Juillet 2024						
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J			
15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31				
16	17	18	19	20	21	22	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26				
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31						
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31							
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31								
20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31									
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31										
22	23	24	25	26	27	28	29	30	31											

**Précédent** **Valider** **Suivant**

4.4) Après avoir Validé la demande d'Annulation, le bouton apparaîtra en bas de l'écran, cliquez dessus.



5) Validation

- 5.1) Après Validation par le Bouton « Suivant », de l'annulation, un récapitulatif de votre demande apparaitra, vous valider le récapitulatif, appuyer sur le bouton

Valider ✓

Récapitulatif de votre demande

Vendredi 24 Mai 2024

REPAS ENFANT

Demande d'annulation

← Précédent

Validier ✓



- 5.2) Après Validation du Récapitulatif de la demande d'annulation, un message automatique visant à vous informer de l'annulation de la/les réservations, vous sera envoyé sur votre messagerie.



Service Scolaire  
Expéditeur : scolaire@ccstenaydun.fr  
À : rolandpoirier@yahoo.com

jeu. 28 mars à 16:24 ☆

Bonjour,

Vous avez effectué une demande de réservation sur notre [Portail en ligne](#).

Voici le détail de votre réservation :

Réservation n°00011		
Pour : POMMIER Tito		
Crée le 28/03/2024 à 16:24		
Etablissement : RESTAURANT SCOLAIRE DUN		
Mode d'accueil : RESTAURATION SCOLAIRE		
Période : Cantine DUN		
Date	Votre demande	Etat
ven 24/05/2024	Demande d'annulation : REPAS ENFANT	Annulée

Cordialement



Enfance - Jeunesse  
Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois

03.29.80.31.81



## **OBJET** 8/ Convention de mise à disposition de locaux pour l'association des Jeunes Ambassadeurs du Patrimoine, le centre culturel Ipoustéguy n'étant pas suffisamment adapté au fonctionnement de l'association. (Annexe 3)

Depuis le 1er septembre 2024, la Communauté de Communes met à disposition de l'association un local situé au sein du Centre Culturel Ipoustéguy. Toutefois, en raison de sa configuration et de son manque d'adaptation aux activités de l'association, ce local ne permet pas le développement souhaité.

Il est donc proposé de résilier la convention existante afin d'en établir une nouvelle, portant sur la mise à disposition de locaux situés au 7, rue de la Meuse, 55110 Doulcon.

Ces locaux, à vocation administrative, offriront à l'association les conditions nécessaires au développement de son antenne locale.

---

### **Délibération n° 2025 - 09 - 086**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire  
Par 38 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

**APPROUVE** la résiliation de la convention existante.

**APPROUVE** la signature de la nouvelle convention annexée ci-dessous.

**AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

---



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MOBILIER

**Entre :**

L'Association Les Jeunes Ambassadeurs du Patrimoine, dont le siège se situe 44, Cours Leopold 54000 NANCY.  
Représentée par sa Présidente, Madame Anne BOUILLET (dite Nanou BOUILLET)

**Et :**

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, dont le siège se situe au 6D avenue de Verdun, 55700 Stenay  
Représentée par son Président, Monsieur Stéphane PERRIN

Les parties conviennent de ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois met gratuitement à disposition de l'association Les Jeunes Ambassadeurs du Patrimoine, des moyens divers pour lui permettre d'exercer ses activités, dans le cas présent : activités de préservation du patrimoine, formation de guide du patrimoine.

### Article 2 : Description des moyens mis à disposition

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois s'engage à mettre gratuitement à disposition de l'association Les Jeunes Ambassadeurs du Patrimoine, un local de type bureau, se situant dans les locaux de l'antenne de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, au 7 rue de la Meuse 55110 DOULCON.

Le local concerné est le bureau « associations », situé au premier étage du bâtiment.

Ce bureau est à disposition de l'association Les Jeunes Ambassadeurs du Patrimoine tous les jours, de 8h30 à minuit.

L'accès à ce bureau se fera par la porte annexe du bâtiment (porte blanche), trois clés sont remises à l'association pour y accéder de façon autonome. L'association n'est pas autorisée à dupliquer ces clés.

Est également mis à disposition de l'association la boîte aux lettres située à côté de la porte annexe.

L'association pourra utiliser la connexion internet de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

Concernant l'utilisation de la salle de réunion, cette dernière peut être disponible sur réservation auprès de la référente de la Communauté de Communes.

L'association accepte les locaux et le matériel concerné dans l'état. Elle ne peut exiger de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois aucun travaux ou remise en état. La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois s'engage à maintenir en bon état les locaux et le matériel mis à disposition.

Il est précisé que le matériel de fonctionnement des Jeunes Ambassadeurs du Patrimoine devra être fourni par l'association, en aucun cas le matériel de fonctionnement de la Communauté de Communes ne saurait être accessible.

### Article 3 : Date d'effet – Durée – Reconduction

La présente convention prend effet au 01/10/2025.

Elle est passée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, dans un délai de deux mois.

La présente convention pourra être dénoncée par simple courrier avec un préavis d'un mois. La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois pourra résilier sans préavis la présente convention pour motif d'intérêt général sans que l'association Les Jeunes Ambassadeurs du Patrimoine, ne puisse réclamer aucune indemnité.

### Article 4 : Responsabilités – Assurances

Les activités de l'association Les Jeunes Ambassadeurs du Patrimoine sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'association Les Jeunes Ambassadeurs du Patrimoine devra souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile. Une attestation d'assurance sera remise à la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois dans un délai d'un mois à compter de la signature de la présente convention et chaque année de reconduction.

L'association Les Jeunes Ambassadeurs du Patrimoine ne pourra ni céder, ni sous-louer les droits issus de cette convention.

Fait en deux exemplaires

À Stenay,

*La CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois*  
Le Président,  
Monsieur Stéphane PERRIN

*Association Les Jeunes Ambassadeurs du Patrimoine,*  
La Présidente,  
Madame Nanou BOUILLET

## **OBJET 9/ Suppression du Budget Autonome « STATION SERVICE »**

L'opération de neutralisation et création d'une station-service à Dun-s/-Meuse, était initialement portée par la Codecom. Afin de faire face à la nécessité d'une levée d'hypothèque dans la procédure d'acquisition de la station et de pouvoir réaliser le projet dans les délais fixés, la commune de Dun-s/-Meuse a souhaité reprendre à sa charge la dépense et ainsi se porter acquéreur de la station-service. Considérant les travaux déjà engagés sur ce projet par la Codecom et notamment les demandes de subventions auprès des différents financeurs, le projet est réalisé pour le compte de la commune par la Codecom. Ainsi, la Codecom a été désignée maître d'ouvrage déléguée (mandataire) pour réaliser les travaux de neutralisation et de requalification de la station-service à Dun-s/-Meuse par le biais d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée avec la Commune de Dun-s/-Meuse en date du 09/12/2022.

Cette convention a été modifiée par 4 avenants, dont le détail est le suivant :

- Avenant 1 en date du 21/04/2023
- Avenant 2 en date du 09/10/2023
- Avenant 3 en date du 23/01/2024
- Avenant 4 en date du 22/04/2024.

Les travaux de réhabilitation de la station-service de Dun-s/-Meuse comptabilisés dans le Budget autonome « STATION SERVICE » sont désormais terminés. Les opérations financières avec la Commune de Dun-s/-Meuse ont toutes été effectuées. Aussi, le Budget Autonome « STATION SERVICE » de la Codecom n'a pu lieu d'exister.

Les résultats cumulés au 31/12/2025 des sections de fonctionnement et d'investissement d'un montant total de 2 500 € (excédent de fonctionnement 1 627 € + excédent d'investissement 873 €) seront comptabilisés dans le Budget Principal. En effet, lors de la création du budget autonome « STATION SERVICE », une subvention de fonctionnement de 2 500 € avait été versée par le Budget Principal. En toute logique, les résultats de clôture doivent être basculés dans le budget principal.

Il est proposé la suppression du budget autonome « STATION SERVICE » de la Codecom du Pays de Stenay et du Val Dunois à compter du 31/12/2025.

De comptabiliser les résultats de Fonctionnement et d'Investissement dans le BP 2026 du Budget principal

---

### **Délibération n° 2025 - 09 - 087**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire  
Par 38 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

**APPROUVE** la suppression du budget autonome « Station-Service » de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois à compter du 31/12/2025.

**DECIDE** de comptabiliser les résultats de fonctionnements et d'investissement dans le Budget Prévisionnel 2026 du Budget Principal

**AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

## **OBJET 10/ Marché de collecte des déchets ménagers**

### ► **RAPPELS**

- ❖ Le marché en cours a débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour 1 an avec la société SEPUR
- ❖ Lancement d'un nouveau marché de collecte pour 2026 pour répondre aux souhaits de comparaison du mode et du type de collecte des Recyclables Secs Hors Verre (RSHV)
- ❖ Nouveau marché pour 4 ans, reconductible 2 x 1 an pour s'aligner sur le marché du SMET

### ❖ **Le marché se décompose de la manière suivante :**

- 1 offre de base = collecte des OMr en porte-à-porte  
Collecte Recyclable sec hors verres en points d'apport volontaire (PAV) = identique au marché actuel mais mise en œuvre officielle de la collecte en monoflux des RSHV (Recyclable sec Hors verre).
- 1 variante obligatoire avec options = collecte des OMr et des RSHV en PàP en C0.5 (1 fois tous les 15 jours) :
  - ➔ Option 1 : maintien de la collecte de 4 points d'apport volontaire sur Stenay
  - ➔ Option 2 : collecte en C1 des RSHV sur Stenay et Doulcon
  - ➔ Prestation supplémentaire exigée (PSE) : période transitoire de collecte mono-flux des RSHV déposés en PAV.

### **2 candidats ont répondu à l'appel d'offres :**

La société SEPUR, prestataire actuel

La société ONYX Est (groupe VEOLIA)

### **Points portés au débat :**

#### **Choix du mode de collecte des RSHV : maintien de l'apport volontaire**

**Ou**

#### **Passage en porte-à-porte selon une fréquence en C0.5**

#### **Choix des options en cas de passage en porte-à-porte : passage en C1 sur Stenay et Dun**

### ► **Synthèse des résultats de la consultation – CAO et commission environnement-OM du 15/09/2025**

*NB : l'option 2 correspondant à un maintien de la collecte de 4 points d'apport volontaire sur Stenay n'a pas été retenue car, suite à son examen par la commission, le ratio prix/service rendu n'est pas suffisant. Elle n'apparaît donc pas dans cette synthèse*

**OFFRE DE BASE**  
**Collecte des Omr en PàP et des RSHV en PAV**

	SEPUR	ONYX
<b>PRIX TOTAL HT</b>	2 159 820.00 €	2 462 912.40 €
<b>NOTE GLOBALE (note prix + valeur technique)</b>	93	90.08
<b>RANG</b>	1	2

**VARIANTE EXIGEE**  
**Collecte des Omr et des RSHV en PàP**

		SEPUR			ONYX		
		Montant global	Note	Rang	Montant global	Note	Rang
PRIX TOTAL HT	TOTAL SANS OPTION + PSE	2 840 304.60 €	36.05		2 559 485.70 €	40	
	TOTAL avec Option 2 + PSE	2 860 223.40 €	36.06		2 578 318.02 €	40	
<b>NOTE GLOBALE (note prix + valeur technique)</b>	<b>TOTAL SANS OPTION + PSE</b>		95.05	2		97	1
	<b>TOTAL avec Option 2 + PSE</b>		95.06	2		97	1

Ces montants sont Hors Taxes, pour la durée du contrat, six ans  
Soit 359 970 euros HT/an pour l'offre la mieux notée en apport volontaire  
Soit 426 581 euros HT/an pour l'offre sans option la mieux notée en porte à porte

Pour rappel, le contrat actuel est de 340 000 euros HT/an.

La commission relève que le montant de la collecte des RSHV en porte à porte, hors option, représente une différence de près de 400 000 €HT sur 6 ans par rapport à l'offre de base (maintien de la collecte des RSHV en PAV), soit 67 000 €HT par an.

Montant auquel il faut ajouter l'acquisition de sacs, estimée à 21 000 €HT par an, et l'enlèvement des bornes sur le territoire estimé à 10 000 €HT minimum. La gestion de la distribution des sacs s'appuie sur les mairies.

Soit un surcoût global de 98 000 € HT la première année, puis 88 000 euros HT/an

La commission retient que si le choix du maintien de la collecte RHSV en apport volontaire est fait, il faut prévoir un renouvellement des bacs les plus anciens non réparables, soit environ 25% du parc sur les prochaines années.

Enfin, des ajustements à la marge seront proposés sur les points d'apport volontaire, si toutefois les aménagements et espaces le permettent.

Une dizaine de bornes neuves en 2026 est à prévoir, soit 30 000 euros HT environ

Il est enfin rappelé que le taux de refus dans nos collectes RHSV est de 40%. Des opérations de communication sont à relancer, ce qui sera facilité avec les outils du SMET à compter du 01/01/2026.

### **Suite à la présentation de ces éléments, et compte tenu du surcoût entraîné par une collecte en porte-à-porte des RSHV, la commission se prononce en faveur du maintien de la collecte en points d'apport volontaire**

Les élus communautaires expriment leur ressenti concernant la collecte actuelle. Ainsi, **Patricia SIMON** évoque les problèmes récurrents rencontrés durant l'été, liés à une collecte insuffisante des bornes d'apport volontaire, ce qui a entraîné régulièrement des désagréments sur le territoire. De plus, elle met en avant le fait que les bornes d'apport volontaire dénaturent souvent le paysage. Enfin, le porte à porte est certes plus confortable, mais indique que les personnes âgées, les plus empêchées potentiellement pour l'apport volontaire, produisent très peu de déchets.

**Stéphane PERRIN (Président)** indique qu'effectivement en période estivale, avec l'augmentation de la population et des habitudes de consommation différentes, sans collecte supplémentaire et avec le personnel à remplacer pendant leurs congés, toutes les communes ont subi ces problèmes de collecte. En revanche depuis le 1<sup>er</sup> septembre, le Président fait remarquer que tout est rentré dans l'ordre sur l'ensemble du territoire. Pour ce qui est des emplacements des bornes d'apport volontaire, chaque maire a été consulté et a choisi les emplacements concernant leur commune. L'espace doit être aménagé et bétonné afin de pouvoir supporter le poids des bornes.

**Pascal HUMBERT** indique que ses administrés sont majoritairement favorables au repassage en porte à porte avec des sacs même si cela devait augmenter la redevance.

**Le Président** explique que le surcoût du passage en porte à porte est de 88 000 € / an (sacs compris) soit une augmentation d'environ 9 à 10 € / personne. Qui s'ajouteraient à l'augmentation décidée l'année dernière, et que nous constaterons avec la facturation à venir concernnant le 1<sup>er</sup> semestre 2025.

**M.Patrick SALAUN** insiste sur le fait que les sacs attirent les bêtes errantes et souhaite le maintien de l'apport volontaire. Il indique qu'à Nantillois, les élus proposent leur appui en cas de difficulté pour une personne de se rendre aux bornes d'apport.

Lydia CHARBONNIER aurait aimé une consultation de tous les ménages pour prendre une décision majoritaire.

Le Président indique que ce type d'opérations est intéressant, mais est coûteuse et nécessite un temps long, et ne permettrait pas de répondre dans les délais

**Pierre PLONER** alerte sur le refus de Tri qui est d'environ 40 %. La société pourrait à l'avenir demander à refacturer à la Codecom.

**Ornella CLAUDEL** propose que l'agent chargé des Ordures ménagères mette en place une communication auprès de la population dans ce sens et explique l'importance du Tri sélectif aux usagers du territoire.

**Le Président** indique que la communication sera facilitée avec notre adhésion au SMET à compter du 1<sup>er</sup> janvier

---

## Délibération n° 2025 - 09 - 088

Vu la proposition de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15/09/25

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Considérant la nécessité de renouveler le marché avec le maintien de la collecte en points d'apport volontaire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire  
Par 26 voix pour, 10 voix contre, 2 abstentions,**

**DECIDE** d'attribuer le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés à l'entreprise SEPUR pour l'offre de base

**AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

---

## QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine AG le 15/10 : date supplémentaire – prévue pour délibérer sur la caution emprunt EHPAD DUN. A confirmer

Une présentation du clip de promotion du territoire en direction notamment des pros de santé sera également proposée.

- CLS : appel de l'ARS ce jour : La Codecom doit désigner un référent, élu communautaire, pour suivre les travaux de construction du Contrat. Un premier COPIL se dessine et un représentant référent élu doit être désigné. Il/elle suivra l'ensemble des COPIL, ainsi que des réunions thématiques. La même démarche, mais un peu différée, sera suivie pour le CTG.

**Le Président** propose Ornella CLAUDEL en tant que référente pour le CLS et Cédric PIERSON en tant que référent pour le CTG.

**L'Assemblée** valide ces deux propositions.

- Multi accueil Sivry: difficultés de recrutement d'une direction d'établissement par ALYS. Une solution se profile, mais conditionnée aux accords définitifs de la CAF et de la PMI.
- Rentrée scolaire: aucun souci majeur ne nous a été signalé pour cette rentrée. L'inquiétude porte cependant sur les effectifs, qui baissent de 42 élèves, soit 637 élèves, - 6%.

Si on se projette, la baisse sera encore soutenue en 2026/2027 avec un effectif proche de 600 élèves.

Le développement des usages via le portail famille se poursuit.

**Cédric PIERSON** répond à **Guy RAVENEL** en précisant que seulement 2 familles se sont manifestées concernant le changement de l'horaire du périscolaire au Groupe Scolaire de Dun et que des solutions ont été trouvées avec elles. Il précise aussi que la fréquentation du périscolaire de 7h à 7h30 était largement inférieur au coût horaire de l'agent.

- Logements: une commission est à programmer pour présenter la méthode et les outils de gestion du parc locatif, programmation pluriannuelle...

**Pascal HUMBERT** demande la mise en place d'un fichier indiquant les entrées et les sorties des locataires des logements intercommunaux. En effet, 8 logements sont concernés sur sa commune de Cléry-Le-Petit et il indique que le changement de locataire est très fréquent et que la Mairie n'arrive pas à suivre.

- Réflexion engagée autour des évolutions possibles de l'association Ecole de Musique
- Dossier Région/DREAL déposé pour 1<sup>ère</sup> tranche voie verte, 2026 à 2028  
**Jean-Pierre CORVISIER** précise que 25 km de haie devront être replantés au vue des mesures compensatoires dans le cadre de la future Voie Verte
- Signature de la vente de la maison à Dun sur Meuse est programmée ce vendredi.
- **Jean-Pierre CORVISIER** rappelle aux Maires l'importance de la mise à jour régulière du fichier des redevables des Ordures Ménagères pour la facturation de la REOM. A ce sujet des nécessaires liens entre les mairies et le SGC, le Président indique que Mme la Directrice du SGC interviendra lors d'un prochain conseil communautaire
- **Guy RAVENEL** signale une situation grave concernant les attaques de loups que subissent certains éleveurs du territoire.  
**Daniel WINDELS** précise que des tirs de défense sur les loups vont être autorisés.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h45.

Le Secrétaire  
Pascal HUMBERT



Le Président  
Stéphane PERRIN

